

1

STATUTS DE L'ASSOCIATION

VALTORETAINE DE RENCONTRES INTERCULTURELLES

OCCITANES, ORIENTALES & EUROPEENNES

Article 1^{er}

Il est fondé le 29 mai 2021, entre les adhérents aux présents statuts une Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Valtorétaine de rencontres interculturelles occitanes, orientales & européennes**, ci-après couramment désignée **VALTORETAINE**.

Les enregistrements de l'Administration publique précisent une Déclaration (RNA) N°W812009053, un code NAF 9102Z et un Siret 900 632 688 00017.

Les objectifs de l'Association et ceux de son Musée valtorétain sont étroitement liés par les présents statuts, modifiés ce jour le 30 janvier 2023.

Ceux-ci pourront à nouveau être modifiés, sur proposition du Conseil d'Administration et accord des adhérents en Assemblée Générale.

Article 2.1 – Objet et objectifs

Cette Association socio-culturelle a notamment pour but de rassembler culturellement tous les publics dans une bonne entente et un respect de l'autre, de développer ainsi un véritable lien social pour le bien vivre ensemble. Ouverte à Tous, **VALTORETAINE** prône un droit à la différence, un rapprochement entre populations et obédiences différentes, dans un souci de laïcité, de partage et de tolérance, tout en respectant les valeurs de la République qui accueille tout un chacun.

De loi 1901, **VALTORETAINE** est ainsi de gestion désintéressée, entièrement orientée vers les autres avec des activités non lucratives.

L'objet de l'Association implique un caractère à la fois philanthropique, social, éducatif, culturel, avec la mise en avant de ses patrimoines artistiques, développant et diffusant en même temps une recherche scientifique patrimoniale.

VALTORETAINE a également pour objectif de satisfaire au mieux à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, au décret n°2015-858 du 31 juillet 2015 sur l'économie sociale et solidaire (ESS) avec une approche éthique et morale fondée sur la solidarité et l'utilité sociale, et non dans un but d'enrichissement financier des adhérents, ainsi toujours dans l'intérêt général. Elle aspire aussi à un agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale).

L'Association apporte un soutien aux jeunes et jeunes adultes qui ont un projet, qu'il soit professionnel ou artistique. Par ses relations étroites avec des MJC et des associations locales, **VALTORETAINE** s'attache à développer et renforcer une cohésion sociale territoriale, plus spécifiquement avec les jeunes, aussi par une médiation culturelle en tendant la main aux milieux scolaires et estudiantins.

VALTORETAINE apporte aussi un soutien aux personnes en souffrance sociale, en recherche d'emploi, contre le mal-être de l'isolement, par la présence et l'écoute tout d'abord, en permettant à la personne



de s'exprimer librement, en l'admettant dans l'Association pour qu'elle reprenne un peu de vie sociale, puis en facilitant sa recherche de contacts avec des entreprises qui recrutent.

L'équité sociale est un maître-mot pour **VALTORETAINE**, de par l'ouverture de l'Association à tous les publics, évidemment de tous les quartiers et de toutes populations, et par une gouvernance démocratique ouverte aux jeunes adultes et à toutes les personnes de bonne volonté.

VALTORETAINE peut se jumeler ou adhérer à toute autre association ou organisme socio-culturel allant dans la même direction, d'excellente déontologie, et réciproquement.

Article 2.2 – Satisfaction des objectifs

Pour satisfaire ses objectifs, **VALTORETAINE** initie et gère quatre types d'activités pour le bien vivre ensemble et l'avenir de la société dans laquelle elle vit :

- des Rencontres participatives (conférences, expositions, voyages, archéologie, etc) sur des thématiques très diversifiées, créant une cohésion sociale intergénérationnelle ;
- des Rencontres artistiques originales (ateliers et stages de peinture sur eau Ebru, de céramique d'art Raku, de techniques picturales, de sculpture, vitraux, monotypes et linogravures, de tableaux numériques, etc, orchestrés par les artistes membres de **VALTORETAINE**, aussi des expos temporaires, des concerts et pièces théâtrales) qui enrichissent une dynamique culturelle déjà existante en zone rurale du Tarn, créant plus d'échanges, même économiques, en tissant des partenariats locaux et régionaux (associations, MJC, musées, commerces...).

Les stages artistiques peuvent mener à des concours dans la thématique de l'Art Sacré du Musée de **VALTORETAINE**. Les meilleures œuvres des lauréats sont alors acquises et valorisées au Musée au milieu des œuvres d'art.

- la création d'un **Pôle ou Collège Jeunes**, avec possiblement une aide effective par accompagnement, destinée aux jeunes et aux moins jeunes qui ont un beau projet, qu'il soit professionnel ou artistique. Le rôle de **VALTORETAINE**, envers les jeunes de tous les horizons, consiste à les aider à éliminer les obstacles et les contraintes, et à faciliter ou introduire un esprit positif et véritablement entrepreneurial en se concentrant sur leurs objectifs. L'Association doit avoir un rôle de « facilitatrice ».

Les jeunes membres de l'Association âgés de 12 ans au moins ont le droit de vote et peuvent être candidats au Conseil d'Administration.

- le **Musée de L'Universalité du Tapis d'Art Sacré**, lieu de vie convivial et de rencontres créé par **VALTORETAINE** dans les locaux du Château communal de Valtoret, mis gracieusement à disposition par la Collectivité de Saint-Amans Valtoret (Tarn Sud), où de nombreuses rencontres participatives et artistiques développent un véritable lien social local, culturellement et non culturellement, où le prosélytisme est interdit.

VALTORETAINE, dans le but d'être interculturelle, interconfessionnelle et complètement laïque, gère un musée exposant des tapis d'Art Sacré d'une dizaine de confessions différentes en provenance de dix-huit pays, montrant ainsi que l'Art est digne de respect partout, quels que soient les codes, les confessions et les populations.



Ces tapis sont de véritables œuvres d'Art ancestrales appartenant à l'Humanité, ils ne doivent pas rester cachés.

Ainsi la ligne directrice que s'attache à suivre l'Association, est le rapprochement des diversités culturelles, confessionnelles, et des courants de pensées par le langage de l'Art, qui rend possible un échange entre les confessions et les différentes populations.

En résumé, en ce qui concerne l'identité du **Musée de L'Universalité du Tapis d'Art Sacré**, celle-ci est définie par sa richesse culturelle qui démontre que l'Art est beau partout sur les tapis de prière, religieux et de méditation noués par des petites mains, souvent anonymes, quels que soient les pays, les confessions et les populations, tout en veillant à ne pas faire l'apologie d'un culte ou d'un autre.

VALTORETAINE a la responsabilité des œuvres prêtées gracieusement à son Musée par tout adhérent ou par un autre musée.

L'Association assure aussi par tous médias la promotion culturelle des tapis d'Art Sacré, ainsi que des œuvres annexes, fait connaître le **Musée de L'Universalité du Tapis d'Art Sacré**, et par-là même fait briller le Château de la Commune. **VALTORETAINE** entretient la réputation du Musée par l'animation de la collection thématique phare permanente qui, sur la demande de la Municipalité, restera en place pour un minimum de dix années, soit jusqu'en 2034, évidemment renouvelables. Le Musée est ainsi spécialisé, unique, et connu pour cela.

Au terme des dix années sur place promises par l'Association, certes renouvelables, l'Administration publique, la Collectivité locale ou le Conseil départemental, aura la possibilité d'acquérir à un prix de cession préférentiel les collections en place, pour la pérennité du Musée qui doit assurer l'éducation, la connaissance et le plaisir du public.

Article 2.3 – Approche scientifique du Musée

Du côté d'une approche scientifique, l'identité du Musée valtorétain repose sur sa recherche relative à la symbolique des tapis antiques noués à la main, avec deux objectifs distincts, celui de comprendre l'état d'esprit dans lequel pouvait se trouver la personne qui a élaboré le tapis, et celui de déterminer par des indices ou symboles cachés les tapis relevant de certaines confessions, telles la chrétienté, le judaïsme, le zoroastrisme, œuvres se confondant avec des tapis musulmans ottomans ou persans.

L'Association se réserve le droit d'ajouter d'autres études scientifiques.

Article 2.4 – Passage à l'échelle

VALTORETAINE se réserve l'ambition de passer à l'échelle supérieure après l'entière réussite et les lettres de noblesse du Musée valtorétain, en le reproduisant en région toulousaine, puis sur Bordeaux et Paris ou tout autre lieu si l'occasion s'en présente, par des partenariats publics et associatifs, et par l'aide de donateurs. Une étude sera menée en Val de Loire avec notre partenaire « Tapis de Tradition – TRAD ».

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à la Mairie de 81240 SAINT-AMANS VALTORET sise 1, rue de la mairie. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par Assemblée Générale sera nécessaire. Les Assemblées Générales ont lieu au Musée sis au Château communal de Valtoret. Toutes les Assemblées et réunions institutionnelles de l'Association peuvent avoir lieu en format dématérialisé et par moyens audiovisuels.

Article 4 – Composition de l'Association

L'Association dite **VALTORETAINE** est composée de :

- Membres fondateurs (2021) ;
- Membres d'honneur ;
- Membres bienfaiteurs ;
- Membres du **Collège Jeunes**, dont les kids âgés de moins de 12 ans, les teenagers âgés de 12 ans et moins de 18 ans, les Membres étudiants et les jeunes adultes de moins de 25 ans ;
- Membres actifs...

Le **Collège Jeunes** sera créé dès présence d'une dizaine de Membres kids, teenagers et étudiants. Il élira son ou ses candidats se proposant à l'élection au Conseil d'Administration, bien entendu soumis au vote de tous les adhérents en Assemblée Générale. Les jeunes adultes élus au Conseil d'Administration ne pourront pas dépasser trente pour cent des sièges d'Administrateurs. Ils permettront suggestions pertinentes de la part du **Collège Jeunes**. Au bureau exécutif issu du Conseil d'Administration, ne pourront siéger que deux jeunes adultes (18 ans et plus).

L'Association **VALTORETAINE** et son Musée sont dirigés par des bénévoles élus au Conseil d'Administration, et animés par tout bénévole adhérent (Membre actif). Des jeunes en service civique, des étudiants et des prestataires extérieurs peuvent intervenir. L'Association pourra embaucher un ou plusieurs salariés pour des postes professionnels difficilement accessibles aux bénévoles de **VALTORETAINE**. Un poste de Directeur de Musée ou de Conservateur deviendra nécessaire dans quelques années.

Article 5 – Définition des Membres

- Sont Membres fondateurs les premiers membres de l'année 2021 : Allaume Jean-Paul, Amsallem Norbert, Avril Martine, Bonnevie Paul, Cadéac Salmon Eliane, Canovas Jacques (adjoint au maire de Valtoret), Drigny André-Marie, Drouet Arlette, Hilaire (Béraud Barbet) Claude, Hilaire Marc, Maggiani Sabine, Marée-Glâtre Anne-Lise, Moireaud Assia, Moireaud Frédéric, Özden Yasemin, Peigné Daniel (maire de St Amans Valtoret), Pouchous Elisabeth, Pouchous Jean-Paul, Reboux Jérôme, Ribeyrolles Fabienne, Rouveyre Corinne, Salmon Bernard, Salmon Roland, Dr Soukarié Laurent, Sütçü Gözde (Gözde Juliette), Tahan Sait, Taşyürek Yücel... Ils ont le droit de vote.
- Sont Membres d'honneur les Elus qui ont rempli un bulletin d'adhésion à l'Association et les personnes désignées comme tels par le Conseil d'Administration... Ils sont dispensés de cotisation et de droit d'entrée au Musée. Ils assistent aux Assemblées avec voix consultative.
- Sont Membres bienfaiteurs exempts de cotisation, avec accès libre au Musée, les grands donateurs, mécènes et sponsors. Sont également Membres bienfaiteurs, dispensés de

5

cotisation au prorata de leur bienfaisance, les collectionneurs, responsables de musées et artistes pour le prêt d'au moins deux œuvres pertinentes au Musée valtorétain... Ils ne peuvent pas voter s'ils ne cotisent pas à l'Association.

- Sont Membres du **Collège Jeunes** les kids de moins de 12 ans adhérents de **VALTORETAINE** à titre gracieux, les teenagers âgés de 12 ans et de moins de 18 ans, ainsi que les jeunes adultes de moins de 25 ans, les étudiants et les personnes en recherche d'emploi, les quatre dernières catégories de membres réglant une cotisation partielle préférentielle, avec un accès gratuit au Musée... Ils ont tous le droit de vote.
- Sont reconnus comme Membres actifs les Membres fondateurs, les Membres bienfaiteurs adhérents de **VALTORETAINE**, les Membres du **Collège Jeunes** et tous les membres payant une cotisation d'adhésion... Ils ont le droit de vote et l'accès libre au Musée.

Article 6 – Admission des adhérents

VALTORETAINE accepte toute personne désirant adhérer, voire participer activement en tant que bénévole, issue de n'importe quel milieu social, de n'importe quelle confession ou origine, désirant enrichir culturellement l'Association, sans dérive de prosélytisme.

Toute association, personne morale ou organisme extérieur peut adhérer, sous les mêmes conditions des présents statuts, avec une cotisation spécifique. Leur représentant sera responsable devant **VALTORETAINE**.

Article 7 – Cotisations et participations aux ateliers, tarifs d'accès au Musée

Le montant des cotisations, participations aux ateliers et conférences de **VALTORETAINE**, et des divers tarifs d'accès au Musée sont proposés par le bureau exécutif aux Administrateurs qui en décident en réunion annuelle avant d'être présentés en Assemblée Générale.

Article 8 – Radiation de membres

La qualité de Membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La décision du Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation après trois relances par courriel ou sms, ou par simple courrier postal ;
- La décision du Conseil d'Administration, après sommation par LR-AR à venir s'expliquer, pour tout acte grave injurieux fort, divulgation de documents confidentiels d'autrui, ou prosélytisme ;
- La décision du Conseil d'Administration pour tout acte grave répréhensible par la Loi au sein de **VALTORETAINE** et du Musée (vol, violences physiques, dégradations, agressions, pyromanie, menaces de terrorisme, etc), après respect du droit à la défense...

Les décisions du Conseil d'Administration pour les motifs graves sont motivées et communiquées aux intéressés par lettres recommandées avec avis de réception (LR-AR).

Article 9 – Ressources

Les ressources financières de l'Association et de son Musée comprennent :

El B

- Le montant des cotisations des adhérents, décidé par le CA et voté en AG annuelle ;
- Le montant des droits d'entrée au Musée et des visites guidées, décidé par le CA et voté en Assemblée Générale annuelle ;
- Les recettes des activités de l'Association ;
- Les recettes de prêt de salles du Musée pour des expos temporaires, films publicitaires, défilés de la part d'organismes ou particuliers non adhérents ;
- Les recettes de la petite boutique du Musée ;
- Le mécénat et le partenariat d'entreprises ;
- Les dons de particuliers ;
- Les subventions de Collectivités locales, d'intercommunalités, du Département, de la Région, d'organismes ministériels de l'Education Nationale, de la Culture, et autres Administrations de l'Etat ;
- Et toutes les autres non mentionnées...

Article 10 – Conseil d'Administration

Le Président fait un appel à candidatures aux postes d'Administrateurs à pourvoir, quinze jours avant l'élection en Assemblée Générale. Les volontaires (ayant droit de vote) font acte de candidature auprès du Président par voie numérique ou postale, la date faisant foi.

Un Administrateur de **VALTORETAINE** est élu par majorité qualifiée, résultat favorable de 55 % des votes exprimés, les votants eux-mêmes devant représenter 60 % des adhérents de l'Association.

VALTORETAINE est dirigée par un Conseil d'Administration de huit à quinze membres, élus pour trois années par une majorité qualifiée en Assemblée Générale ordinaire.

Il est souhaitable que des Administrateurs soient issus du **Collège Jeunes** lorsqu'il sera en place, pour un maximum de trente pour cent des postes.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers, selon conditions des lignes précédentes. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de son ou ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du ou des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés. Ils peuvent être remboursés de certains frais exécutés pour le compte de **VALTORETAINE** et son Musée, sur justificatifs et validation par le bureau exécutif.

Sur proposition du bureau exécutif, le Conseil d'Administration décide des droits d'entrée, cotisations annuelles et autres, ainsi que des tarifs d'accès au Musée, avant de les présenter en Assemblée.

Le personnel salarié peut être invité aux réunions du Conseil d'Administration, sa voix est consultative.

Article 11 – Bureau exécutif

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin de vote secret après l'Assemblée Générale, ou bien par voie numérique expresse, un bureau exécutif composé de 3 à 7 personnes :

Elle / L

- Un Président responsable de l'Association et du Musée, principal animateur de ce dernier. Il a procuration sur les comptes bancaires, il est dûment mandaté par le Conseil d'Administration pour ester en justice ;
- Eventuellement un 1^{er} Vice-président chargé de l'évènementiel conférencier, des relations extérieures et des voyages d'études, entre autres, avec un rôle de « facilitateur » de projets pour les jeunes et jeunes adultes ;
- Eventuellement un 2^{ème} Vice-président chargé des animations artistiques, ludiques et de médiation culturelle ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier chargé des écritures comptables, du budget, des comptes, des relations avec la banque, avec procuration sur les comptes bancaires ;
- Eventuellement un ou deux responsables des organisations et de la logistique...

N.B. S'il y a manque de candidatures, les deux fonctions de Vice-président peuvent être réunies en une seule, tout comme Secrétaire et Trésorier.

Deux jeunes du **Collège Jeunes**, élus Administrateurs de **VALTORETAINE**, sont les bienvenus à se faire accepter au bureau exécutif.

Article 12 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande expresse de la moitié au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue (50 % des voix + 1). En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Lors des Conseils devant statuer sur une activité pouvant engager quelque peu la Collectivité locale ou occuper le domaine public, la Collectivité de SAINT-AMANS VALTORET sera invitée à assister à ces Conseils d'Administration et à donner son consentement ou non.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré démissionnaire. Cependant, s'il est empêché pour une excuse valable, il pourra être autorisé à participer par communication téléphonique, Skype ou visio-conférence.

Cependant, la localisation des membres du Conseil étant très dispersée, s'il y a difficulté à se déplacer ou s'il y a urgence, les réunions ou consultations pourront être réalisées par voie numérique ou par visio-conférence.

Article 13 – Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu au Château communal de Valtoret. Le lieu peut être déplacé en cas de force majeure.

L'Assemblée Générale ordinaire concerne tous les Membres de l'Association. Seuls disposent du droit de vote les Membres actifs tels que définis dans l'Article 5.

1 Membre = 1 voix.

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par tous moyens par le Secrétaire, Président ou Vice-président. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration, est notifié sur les convocations envoyées par voie numérique ou postale.

Elle



Tout Membre actif ne pouvant assister peut communiquer un pouvoir au nom d'un Membre assistant à l'Assemblée. Il ne peut y avoir qu'un seul pouvoir par votant présent (soit 2 voix).

Le Président, assisté des Membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et du bilan, puis le Président soumet les rapports (moral, d'activité et financier) aux votes de l'Assemblée.

Sauf dispositions contraires, les décisions sont prises à la majorité absolue des présents et des pouvoirs (50 % + 1 voix).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des Administrateurs sortants, la majorité qualifiée du vote étant requise (article 10).

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour. S'il doit y avoir une réelle urgence, celle-ci fera l'occasion d'une Assemblée Générale extraordinaire immédiatement derrière l'Assemblée ordinaire.

Compte tenu de l'éloignement d'une majorité d'adhérents actifs, l'Assemblée Générale ordinaire pourra être précédée d'une consultation par voie numérique puis être officialisée au Château de Valtoret par visio-conférence ou le web.

Le procès-verbal de l'Assemblée est rédigé par le Secrétaire de séance, signé de lui-même et du Président. En cas d'empêchement du Président, sa signature sera remplacée par celle d'un Vice-président ou autre membre du bureau exécutif. Tout procès-verbal sera enregistré en Préfecture, pour être opposable aux tiers.

Article 14 – Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des Membres ayant le droit de vote, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'Article 13.

Le caractère extraordinaire de cette Assemblée doit montrer une certaine urgence à débattre et voter, différente de l'Assemblée ordinaire ou non prévu lors de cette dernière. Les urgences sont principalement le remplacement d'un Administrateur décédé, la modification des statuts, l'exclusion d'un membre, la signature d'un emprunt bancaire, une acquisition ou une vente immobilière, la dissolution de l'Association, la fusion avec d'autres associations, un changement important inhabituel, toute décision majeure en urgence... Seuls peuvent voter les Membres actifs (voir Article 5). Les décisions sont approuvées à la majorité absolue (50 % des votants additionnés des pouvoirs + 1 voix). Dans le cas d'une dissolution de l'Association, celle-ci doit être prononcée par les deux tiers (2/3) au moins des Membres votants.

Le protocole est identique à celui de l'Assemblée Générale ordinaire. Le Secrétaire de séance établit le procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire, le signe et le fait contresigner par le Président (en cas d'empêchement, par un Vice-président ou un membre du bureau) avant de le faire impérativement enregistrer en Préfecture.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, notamment pour le Musée, Conseil qui le fait approuver en Assemblée Générale. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts.

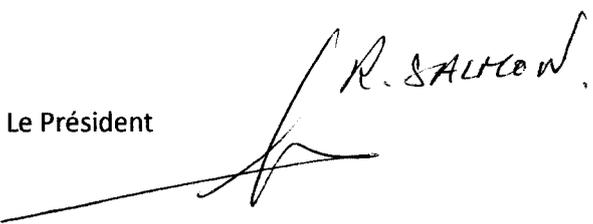
Article 16 – Dissolution



En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres actifs présents votant à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette Assemblée, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les collections, les biens, et les matériels prêtés à l'Association **VALTORETAINE** restent acquis à leurs propriétaires, sauf cession à l'Administration publique pour une valeur forfaitaire préférentielle au terme des dix premières années d'exploitation du **Musée de L'Universalité du Tapis d'Art Sacré**.

A Saint-Amans Valtoret, le 30 janvier 2023
Statuts originaux établis en 5 exemplaires

Le Président  R. SALICON

Le Secrétaire  E. CADEAR-JALMON

